



CONSEIL MUNICIPAL

Réunion du 29 octobre 2009

Compte rendu

Le 29 octobre 2009, le Conseil municipal de la commune de LE VERSOUD, dûment convoqué par lettre en date du 23 octobre 2009 distribué par le vaguemestre, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel CHARBONNEL, Maire.

PRESENTS : M. CHARBONNEL Daniel, M. JANOLIN Patrick, Mme CASSET Martine, M. JURADO Joseph, Mme TERUEL Maryse, M. RACINE Alain, Mme GUILLOT Brigitte, M. LHOST Bruno, Mme MORINO Corinne, M. LAURIER Pascal, M. GOUNON Vincent (arrivée à 20h 20), Mme SONZINI Nicole, Mme TUNCER Marie-Thérèse (arrivée à 20h 20), M. BOREL Yves, M. POISSON Bernard, Mme BOURGEAT Sylviane, M. Jean BAGNOS.

ABSENTS EXCUSES : M. CHERFILS Alain (pouvoir à M. CHARBONNEL), M. VILLE Jacques (pouvoir à M. JANOLIN), M. CAPO Erick (pouvoir à M. JURADO), Mme MEUNIER Sandrine (pouvoir à Mme CASSET), M. MICHEL Jean-Marc (pouvoir à M. BOREL).

La séance a débuté à 20h 00mn et s'est achevée à 22h 00.

Monsieur le Maire présente le compte rendu de la séance précédente, il est adopté sans remarque. Monsieur le Maire a demandé l'inscription de deux questions à l'ordre du jour complémentaire, à l'unanimité, le Conseil Municipal a inscrit ces deux questions.

1. INFORMATIONS DONNEES AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX SUR LES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN VERTU D'UNE DELEGATION D'ATTRIBUTION

Rapporteur : Monsieur le Maire, Daniel CHARBONNEL.

Monsieur le Maire, Daniel CHARBONNEL,

- Vu** Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22 par lequel Monsieur le Maire peut être chargé par le Conseil municipal d'exercer certaines de ses attributions, pour la durée de son mandat ;
- Vu** La délibération du Conseil municipal, en date du 27 mars 2008, par laquelle le Conseil municipal a donné délégation à Monsieur le Maire pour exercer certaines de ses attributions pour :

Article 1^{er} :

- Procéder, dans les limites fixées par le Conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que le prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalité préalable en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget.

- Passer les contrats d'assurance.
- Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux et de modifier les statuts de ces régies municipales lorsque le bon fonctionnement des services municipaux le nécessite.
- Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros.
- Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.
- Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.
- Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.
- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le Conseil municipal.
- Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil municipal.

Article 2 :

En outre, Monsieur le maire est chargé, dans les mêmes conditions, d'intenter, au nom de la commune, les actions en justice, ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, lorsque ces actions concernent les décisions prises par lui :

- Par délégation du Conseil municipal, dans les conditions prévues par la présente délibération.
- Pour l'exécution des délibérations du Conseil municipal.
- En vertu de ses compétences propres en matière d'administration des propriétés communales, d'urbanisme, de police et de gestion du personnel communal.

Article 3 :

Monsieur le Maire pourra charger un ou plusieurs de ses adjoints de prendre en son nom, en cas d'empêchement de sa part, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération.

1^{er} septembre 2009 Prestations de service avec Mme Cristina LOPES, médecin référant pour interventions à la halte-garderie :

Une convention avec Madame le Docteur Cristina LOPES, domiciliée Les Vallins – 38570 THEYS pour intervenir à la Halte-garderie comme médecin référant.

Prestations couvertes :

Les missions confiées au Docteur Cristina LOPES sont les suivantes :

- Assurer des actions d'éducation et de promotion de la santé auprès du personnel (éventuellement auprès des parents participant à l'accueil) ;
- Veiller à l'application des mesures de prévention et d'hygiène générale et des mesures à prendre en cas de maladie contagieuse ou d'épidémie ou d'autres situations dangereuses pour la santé ;
- Organiser les conditions de recours aux services d'aides médicales d'urgence

Coût de l'intervention :

La rémunération du Docteur Cristina LOPES est sous forme de vacation :

Durée de la vacation : En moyenne deux heures

Périodicité de la vacation : toutes les six semaines

Coût de la vacation : 45 euros par heure

Durée de la convention :

M

La convention est consentie pour une durée ferme de 3 ans et prendra effet, après qu'elle ait été notifiée au titulaire, dès le 1^{er} septembre 2009 jusqu'au 31 août 2012.

10 septembre 2009 : Programme d'aménagement du réseau téléphonique rue de Paix :
Une convention avec la SA France Télécom dont le siège social est situé 6 place d'Alleray – 75505 PARIS Cedex 15, représentée par M. le Directeur de l'Unité Pilotage Réseau Sud-est, Europarc Bâtiment H, 18-24 rue Jacques Réattu – 13009 MARSEILLE

Objet de la convention :

La convention a pour objet de fixer les modalités techniques et financières d'étude et de réalisation des travaux d'aménagement du réseau de télécommunications et de mise à disposition de France Télécom des ouvrages de génie-civil sur le secteur de la rue de la Paix. La commune de LE VERSOUD s'engage à réaliser ou à faire réaliser les travaux de génie civil par l'entreprise adjudicataire des travaux.

La mission confiée à France Télécom comporte deux types de prestations :

- Une mission liée aux travaux de génie-civil (validation du projet fourni par la commune ou le maître d'œuvre, mise au point avec les entreprises et le maître d'œuvre, réception des ouvrages réalisés) ;
- Une mission d'entreprise : France Télécom assurera la réalisation des travaux de poste câblage (prestations main d'œuvre et fourniture de matériel)
 - mesures à prendre en cas de maladie contagieuse ou d'épidémie ou d'autres situations dangereuses pour la santé ;
 - Organiser les conditions de recours aux services d'aides médicales d'urgence

A charge pour la commune de prendre en charge :

- Le projet d'établissement des ouvrages de génie-civil, conduites et chambres
- La fourniture du matériel de génie-civil
- L'exécution des travaux de génie-civil d'après les plans validés par France-Télécom
- Le suivi de conformité technique des ouvrages réalisés
- La prise en charge de la coordination Sécurité et Protection de la Santé
- La remise du fond documentaire de génie-civil une fois les travaux effectués.

Répartition du montant total des prestations :

Poste génie-civil : main-d'œuvre et matériel à la charge de la commune ;	
Poste câblage :	900,00 €
Frais d'études :	200,00 €
Participation de France Télécom	1 100,00 €

La commune règlera directement les études et les travaux de génie-civil aux entreprises adjudicataires.

10 septembre 2009 : Réalisation des travaux d'entretien des cours d'eau avec Le Grésivaudan :

Une convention avec la Communauté de communes du Pays du Grésivaudan, 115 rue Louis Néel 38920 CROLLES, représentée par son Président, M. François BROTTE, agissant en vertu d'une délibération du bureau du 26/06/2009

Objet de la convention :

Dans le cadre du programme PRODEPARE, une convention a été passée entre la Communauté de Communes du Pays du Grésivaudan et l'Office National des Forêts.

La convention a pour objet la réalisation, dans le cadre de l'organisation de programmes de chantiers d'insertion, de travaux d'entretien (nettoyage, élagage, débroussaillage,

tronçonnage) des ruisseaux suivants :

- Ruisseau du Versoud : 200 ml
- Ruisseau du Rivet du Pruney : 150 ml
- Ruisseau du Pruney : 50 ml

Montant total d'indemnisation des prestations :

Bilan prévisionnel de l'opération sous mandat :

<u>Dépenses</u> :	Travaux.....	4 400,00 €
<u>Recettes</u> :	Conseil Général (40 %).....	1 760,00 €
	Commune Le Versoud (60 %).....	2 640,00 €

Durée de la convention : La convention est établie pour l'année 2009.

23 septembre 2009 : Fourniture de denrées alimentaires pour la halte-garderie du Versoud :

Un marché de fourniture de denrées alimentaires avec Provinc'Alpes – 960 route de Chambéry – 38420 Le Versoud pour la fourniture de denrées alimentaires pour la halte-garderie « Les Petits Loups » domiciliée au 187 rue des Deymes – le Versoud.

Considérant les remarques adressées par la Caisse d'Allocations Familiales de Grenoble sur la gestion de la halte-garderie ;

Considérant l'obligation faite aux gestionnaires de structures d'accueil de jeunes enfants de fournir les goûters aux enfants ;

Considérant la nécessité de faire appel à un fournisseur pour les denrées alimentaires, et la consultation menée auprès de différents fournisseurs ;

Prestations couvertes :

De manière générale, le fournisseur est chargé d'assurer la fourniture de fruits, légumes, de produits laitiers et plus généralement de denrées alimentaires de façon régulière, permanente, et adaptée aux besoins de la personne publique quant à l'exécution journalière de ses obligations dans l'accueil de jeunes enfants.

La prestation comprend le conditionnement en cagettes, l'acheminement et la livraison de fruits, de légumes et de produits laitiers.

Le fournisseur n'est investi d'aucune mission d'exécution technique dans les locaux de la halte-garderie de la commune de Le Versoud.

Le personnel de la halte-garderie assure seul le déconditionnement, la préparation, la transformation des denrées et des plats, le service des plats.

Durée de la convention :

Le marché est consenti pour une durée de un an. Il prendra effet, après que le marché ait été notifié au titulaire et transmis en préfecture, le 15 septembre 2009. Il prendra fin le 14 septembre 2010.

Prix des prestations :

Prix d'une portion de fruits ou de légumes : 0.25 €

Prix d'une portion de laitage : 0.30 €

Pour tout autre produit commandé, le bordereau des prix annexé au marché s'applique.

28 septembre 2009 : Ester en justice – Annulation délibération du 10 septembre 2009 :

Monsieur le maire décide de représenter la commune à l'occasion du recours formé par Monsieur le Préfet de l'Isère, et ce devant les juridictions administratives de première instance et d'appel suite à la requête en référé (dossier n° 0904417-1) a été présentée devant le Tribunal Administratif de Grenoble par Monsieur le Préfet de l'Isère tendant à obtenir l'annulation de la délibération du 10 septembre 2009 du Conseil municipal de Le Versoud décidant d'organiser une consultation locale sur le changement de statut de La Poste.

08 octobre 2009 : Prestation de service avec la SARL MIB pour le nettoyage de la voirie communale :

Un marché de prestation de service pour réaliser le balayage des voiries communales (4 passages annuels de 2 jours), avec la **Sarl M.I.B**, domicilié : Z.I Le Bresson - 38660 LE TOUVET, représentée par Monsieur INARD Patrick, Gérant.

Objet du marché :

- Pour réaliser le balayage des voiries communales, la commune a envisagé de s'adjoindre les services d'une entreprise spécialisée dans ce type de prestation.
- Une procédure de marché public a été lancée – un avis public à concurrence a été publié aux affiches de Grenoble et du Dauphiné le 26 juin 2009 ;
- La commission de sélection s'est réunie pour agréer les candidatures et analyser les offres et procéder au choix de l'entreprise ;
- Les entreprises MIB, CONVERSO, ONYX ARA et GIRARD RIVOIRE ont remis des offres qui ont été analysées par la commission de sélection selon les critères figurant dans le règlement de consultation, à savoir : critère n° 01 : valeur technique (40 %), critère n° 02 : prix (60 %) ;
- L'offre de l'entreprise MIB a été jugée par la commission comme la plus économiquement avantageuse ;

Le marché de prestation de service est conclu pour une durée ferme de trois ans, après notification au titulaire et transmission en Préfecture.

Intervention prévue au marché, soit 4 interventions de balayage (de 2 jours) annuelles, selon le descriptif prévu à l'article 2 du cahier des charges – acte d'engagement, pour un montant de : **4 640.00 € HT, soit 4 895.20 € TTC**

Chaque année, à la date anniversaire du présent marché, le prix global et forfaitaire des prestations sera révisé par l'application de la formule figurant à l'article 4.5 du cahier des charges – acte d'engagement.

08 octobre 2009 : Ester en justice – Affaire DESILLE Christian :

Le maire de la commune de Le Versoud décide de représenter la commune à l'occasion du recours (dossier n° 0903891-2) formé par Monsieur DESILLE Christian devant le Tribunal Administratif de Grenoble pour excès de pouvoir contre l'arrêté en date du 18 juin 2009 portant non opposition à l'arrêté de Monsieur le Maire de la commune de LE VERSOUD en date du 18 juin 2009 portant non opposition à déclaration préalable délivrée au bénéfice de Monsieur GIRAUD-BY Maurice demeurant 188 chemin de Chamechaude, 38420 LE VERSOUD.

Le maire de la commune de Le Versoud mandate la SCP MARTIN MARIE GUILLON, avocats associés au Barreau de GRENOBLE, demeurant Immeuble « Le Trident », Bât. A, 34 avenue de l'Europe, 38100 Grenoble, pour assurer la défense des intérêts de la commune à l'occasion du recours formé à son encontre par Monsieur DESILLE Christian, et engager toutes les procédures nécessaires.

08 octobre 2009 : Découverte des arts du cirque avec l'association LULU LARME pour les enfants du SAJ :

Une convention d'animation autour de la découverte des arts du cirque, avec la compagnie « LULU LARME », représentée par Monsieur David AUBERY, Président, place de l'église, 38760 ST-PAUL DE VARCES.

Objet de la prestation :

- Projet d'animation pour des ateliers hebdomadaires de découverte des arts du cirque ;
- La finalité du projet est l'organisation, au profit des jeunes, de la découverte des arts du cirque basée, à LULU LARME, sur l'entraide et la coopération, par l'expression du corps ;

Caractéristiques de la prestation :

Contenu des ateliers :

La durée de chaque séance est d'une heure comprenant :

- L'installation, l'échauffement (jeux corporels + jeux d'acteur) suivi d'acrobaties, de la jonglerie, de l'équilibre et enfin le rangement.
- Le 1^{er} trimestre : découverte du matériel, son utilisation technique et des gestes de sécurité permettant aux enfants l'autonomie nécessaire à la conception de numéros et d'un « spectacle ».
- Le 2^{ème} trimestre : engagement dans un apprentissage plus approfondi sur un objet de jongle et un objet d'équilibre.
- Le 3^{ème} trimestre : mise en place scénique du « spectacle ».

Enfants concernés :

- de 3 à 4 ans : 8 enfants maximum par atelier avec un effectif minimum de 6 enfants.
- de 6 à 8 ans : 8 enfants maximum par atelier avec un effectif minimum de 6 enfants.
- Au-delà de 8 enfants, prévoir la présence d'un deuxième animateur.

Mise en place :

- 4 ateliers seront proposés au public. Ces ateliers auront lieu tous les lundis et vendredis hors vacances scolaires de 17h 30 à 18h 30 et 18h 30 et 19h 30.
- La mairie procédera à l'ouverture de chacun d'eux et ce, pour 30 séances (atelier d'essai et « spectacle » inclus) avec un minimum de 8 enfants inscrits par animateur et un minimum de 6 enfants inscrits. En dessous de ce seuil, l'atelier n'aura pas lieu.
- Le Service animation jeunesse procédera à l'ouverture de ces ateliers le 05 octobre 2009, et ce, pour 30 séances.

Coût de la prestation :

- Heure d'atelier (déplacements inclus)..... 40,00 €
- Soit un total de 40 x 30 x 4 heures 4 800,00 €

15 octobre 2009 : Découverte de la percussion africaine avec l'association « Répercussion » pour les enfants du SAJ :

Une convention avec l'Association « Répercussion », 15 rue Jacquet, 38100 GRENOBLE, représentée par Monsieur MEZZASALMA Robert, Président de l'association.

Caractéristiques de la prestation :

- Activités prévues pour les enfants dans le cadre du Service Animation Jeunesse ;
- La finalité du projet d'animation est un atelier de découverte et de loisir autour de la percussion africaine au profit des jeunes ainsi que la réalisation d'un spectacle en fin d'année devant les parents ;

- Ce projet concerne la découverte de différents instruments et éveil musical de la culture africaine ;

Contenu des ateliers :

Encadrement et animation des ateliers de percussion les jeudis soirs scolaires de 17h30 à 19h00 au local jeunes du Versoud.

Public concerné :

- Un groupe de 8 enfants maximum âgés de 6 à 10 ans.

L'intervenant :

L'association « Répercussion » s'engage à mettre à la disposition du Service Animation Jeunesse un intervenant compétent tant dans les techniques de découverte de la percussion que dans la pédagogie enfantine.

Coût de la prestation :

L'association « Répercussion » s'engage à fournir une facture trimestrielle indiquant le nombre d'heures effectuées.

La commune du Versoud, organisatrice, s'engage à payer le montant prévu dans la convention, dans le courant du mois suivant la réalisation de l'atelier hebdomadaire.

Le coût de l'heure et demie d'atelier s'élève à 75,00 € :

- Soit un total annuel de 75,00 € x 30 séances 2 250,00 €

16 octobre 2009 : Prestation de service avec la Société MICHEL et PERRIN pour la dératisation sur la commune :

Une convention de prestation de service avec la Ste MICHEL et PERRIN Dératisation, domicilié 48 rue du Bourgamon, 38400 SAINT-MARTIN D'HERES, pour un montant annuel de 1 264,00 € HT, soit 1 511,74 € TTC.

Prestations assurées :

Espèces visées:

- Rat et souris

La dératisation s'effectuera trois fois par an

- entre janvier et mars
- entre juin et juillet
- entre octobre et décembre

Produits nécessaires à la prestation

- Maki Avoine
- Maki bloc extrudé
- Génération bloc extrudé
- Génération pâte
- Rozol Bloc
- Préparation de Caïd Concentrat et de Rozol Concentrat

Durée de la convention :

La convention est consentie pour une durée ferme d'un an et prendra effet, après qu'elle ait été notifiée au titulaire, dès le 1^{er} janvier 2010. Elle est reconductible 2 fois selon la périodicité suivante :

<u>Période</u>	<u>Dates</u>
Période ferme	1 ^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2010
1 ^{ère} reconduction	1 ^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2011
2 ^{ème} reconduction	1 ^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2012

16 octobre 2009 : Prestation de service pour l'entretien et la maintenance des chaudières – THERMI CHAUFFE SERVICE :

Un marché de prestation de service pour assurer l'entretien et la maintenance des chaudières avec la société THERMI-CHAUFFE SERVICES, 127 avenue Ambroise Croizat, 38920 CROLLES, représentée par Monsieur LIZZI Lionel.

Objet de la prestation :

- Pour l'entretien et la maintenance des chaudières, la commune doit s'adjoindre les services d'une entreprise spécialisée dans ce type de prestation ;
- Une procédure de marché public a été lancée – que six entreprises ont été consultées ;
- La commission de sélection s'est réunie pour agréer les candidatures, analyser les offres et procéder au choix de l'entreprise ;
- Les entreprises G2M ENERGIE, S.T.D.M ISERE-SAVOIE et THERMI-CHAUFFE ont remis des offres qui ont été analysées par la commission de sélection selon les critères figurant dans le règlement de consultation, à savoir : critère n° 01 : valeur technique (40 %), critère n° 02 : prix (60 %) :
 - o L'offre de l'entreprise THERMI-CHAUFFE a été jugée la plus économiquement avantageuse par la commission ;
- Le marché de prestation de service est conclu pour une durée ferme de trois ans, après notification au titulaire et transmission en Préfecture.

Intervention prévue au marché :

Soit l'entretien et la maintenance des chaudières des bâtiments communaux, selon le descriptif prévu à l'article 2 du cahier des charges – acte d'engagement, pour un montant de : **2 386,00 € HT, soit 2 853,66 € TTC**

Chaque année, à la date anniversaire du présent marché, le prix global et forfaitaire des prestations sera révisé par l'application de la formule figurant à l'article 4.5 du cahier des charges – acte d'engagement.

2. PREAMBULE

En préambule de l'examen des délibérations, M. le maire a évoqué les relations avec le groupe des élus minoritaires dont la page d'expression n'a pas été publiée dans le bulletin municipal d'automne 2009, en raison des propos mensongers et diffamatoires envers le maire qu'elle contenait. Il a notamment reproché aux élus concernés de ne pas faire état publiquement et en face à face de ces positions lors des conseils, alors que tous les sujets sont abordés. Il a précisé que le lieu normal de débat était d'abord le conseil municipal.

Les élus minoritaires, notamment par la voie de MM Poisson et Borel, ont expliqué qu'il n'était pas tenu compte de leur avis en conseil municipal ou en commissions, ce qui expliquait qu'ils s'adressaient directement à la population.

M. le maire leur a reproché une attitude malhonnête, puisqu'ils ont diffusé un tract pour prendre la population à témoin de la non publication de leur texte, mais en ne diffusant pas

ce texte, seulement une évocation des points abordés fortement amendé par rapport au texte d'origine.

Après une vingtaine de minutes d'échange, le cours normal de la séance a repris.

3. DELIBERATIONS :

☞ COMMANDE PUBLIQUE :

➤ MARCHES PUBLICS :

1. **PASSATION D'UN AVENANT SUR LE MARCHÉ DE TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT SUR LES VOIRIES COMMUNALES :**

Rapporteur : Monsieur Patrick JANOLIN, 1^{er} adjoint ;

Monsieur Patrick JANOLIN a rappelé aux Conseillers municipaux que, par décision du Maire en date du 12 juin 2009, le marché de travaux d'aménagement sur les voiries communales a été signé le 23 juin 2009. Ce marché est constitué de deux lots :

- Lot 1 réseaux humides avec l'entreprise SMED,
- Lot 2 voirie avec l'entreprise SACER.

Monsieur Patrick JANOLIN a expliqué qu'aujourd'hui la conclusion d'un avenant est nécessaire, et en a énoncé les raisons :

1- La prolongation des délais :

Monsieur Patrick JANOLIN a expliqué que cela concernait les travaux programmés sur l'avenue Pasteur. En effet, le carrefour est situé aux abords de l'école Jean Jaurès, et les travaux nécessitent le déplacement d'équipements de sécurité. Or, ces travaux se rajoutent à ceux déjà en cours sur l'école Jean Jaurès.

Il a expliqué que pour des raisons de sécurité, il est préférable que les travaux liés à ce marché soient reportés aux vacances de Pâques 2010.

2- L'augmentation des quantités initialement prévues :

Monsieur Patrick JANOLIN a rappelé à l'assemblée délibérante que le plan établi au stade du DCE prévoyait de réaliser des murs en enrochement uniquement à l'amont de la route selon l'emprise définie par la commune sur les parcelles AE 58 ; 59 et 52 sans pour autant que l'alignement soit défini. Un doute subsistait sur la parcelle AE 62.

Il a expliqué qu'après passation du marché, un plan de bornage a été établi par le cabinet CTGE. Ce document qui définit précisément l'emprise publique a démontré la nécessité de réaliser des enrochements sur les parcelles visées ci-dessus mais aussi sur les parcelles situées à l'aval de route AH 101 et AH 102.

Cela a pour conséquence d'augmenter la quantité d'enrochements et d'autres prix unitaires. Seul le lot 2 voirie, avec l'entreprise SACER, est concerné par ce changement.

Il a présenté le tableau récapitulatif des coûts pour cet avenant qui s'élève à un montant de 20 854,60 € HT, soit une augmentation de 8,53% du montant du marché initial.

Le Versoud - Rue de la Paix.

Surcoût travaux selon nouvelle emprise.

Désignation	unité	quantité	prix	Total
Abattage dessouchage (1)	FT	0,00	3 000,00 €	0,00 €
Reprise murette conforme identique à l'existant avec fondation hors gel	m	10,00	280,00 €	2 800,00 €
Grillage sur murette (prix marché)	m	10,00	18,00 €	180,00 €
Clôture rigide avec bordure incorporée	m	0,00	120,00 €	0,00 €
Concassé (prix marché)	m3	30,00	48,00 €	1 440,00 €
Regard sur réseau EU coté Belledonne	U	2,00	850,00 €	1 700,00 €
fourreau 63, cablette, câble (prix marché)	ml	8,00	30,90 €	247,20 €
fourreau pour partie amont (prix marché)	ml	89,00	16,10 €	1 432,90 €
bordures T 2 (prix marché)	ml	65,00	24,50 €	1 592,50 €
Chambre FT (prix marché)	U	1,00	350,00 €	350,00 €
0/80 (prix marché)	m3	150,00	17,98 €	2 697,00 €
enrochements (prix marché)	T	240,00	50,00 €	12 000,00 €
clôture souple	ml	50,00	18,00 €	900,00 €
bordures A2	ml	-75,00	27,00 €	-2 025,00 €
Candélabres	u	-2,00	1 080,00 €	-2 160,00 €
Massif	U	-2,00	150,00 €	-300,00 €
TOTAL HT				20 854,60 €
TVA 19,6%				4 087,50 €
TOTAL TTC				24 942,10 €

(1) 1000€ la coupe, 2000 € évacuation

en décharge des souches,
montant marché

SACER : 244 351,25 € HT

Soit une augmentation
de

8,53%

Monsieur JANOLIN a donc demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant en question.

Sur le rapport de Monsieur JANOLIN ;

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu Le Code des marchés Publics ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des présents** a :

↳ Autorisé Monsieur le Maire à signer l'avenant au marché de travaux d'aménagement sur les voiries communales ayant pour objet de modifier la date d'exécution des prestations et le montant du marché :

- Montant de l'avenant : 20 854,60 € HT - Montant du marché initial – lot n°2 : 244 351,25 € - Montant du marché HT - lot n°2 (marché initial + avenant) : 265 205,85 €
- Montant total HT du marché (lot n°1 et lot n°2 + avenant) : 506 384 €

2. AMENAGEMENT DU STADE PHILIPPE AGUD – ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 AVRIL 2009 :

Rapporteur : Monsieur Daniel CHARBONNEL, Maire :

Monsieur le Maire a rappelé aux Conseillers municipaux que la commune de Le Versoud a en projet la réhabilitation et l'aménagement du Stade AGUD.

Monsieur le Maire a précisé que ce projet d'aménagement du Stade AGUD a été évoqué à plusieurs reprises en Conseil Municipal, notamment lors de la séance du 09 avril 2009.

Ce projet d'aménagement doit permettre à la commune de Le Versoud de se doter d'un stade permettant la pratique du football dans de meilleures conditions qu'actuellement, et d'accompagner ainsi le développement du sport en mettant des installations performantes à disposition des participants.

Il a rappelé que ce projet de réhabilitation et d'aménagement du stade AGUD comporte :

- la pose d'un gazon synthétique : après étude menée par le maître d'œuvre de l'opération, il est apparu intéressant pour la commune de disposer d'un terrain artificiel, celui-ci permettant de quadrupler les possibilités d'utilisation du terrain et de faire des économies importantes en terme de coût de fonctionnement de l'équipement ;
- l'aménagement d'équipements annexes comme la main courante ;
- la mise en place d'un éclairage performant de 6 mâts permettant ainsi des entraînements en soirée pendant la période hivernale.

Initialement, le montant des travaux avait été estimé à 375 000 €. Après des études complémentaires, incluant notamment le drainage du terrain, l'estimation des travaux a été revue et le montant prévisionnel des travaux corrigé. Le surcoût engendré a conduit à s'interroger sur la faisabilité des travaux.

Monsieur le Maire a exposé que ce projet a été étudié lors d'une commission sportive élargie le 22 septembre 2009.

Le montant estimatif des travaux s'établit à 470 000 € HT pour la tranche ferme qui se composera de trois lots (VRD – Revêtement – éclairage) et à 35 000 € HT pour la tranche conditionnelle, soit 505 000 € HT.

Compte tenu du calendrier (saison sportive et conditions météorologiques) les travaux pourraient avoir lieu à partir du mois d'avril 2010.

Il est donc nécessaire de lancer rapidement la procédure d'attribution.

Monsieur le Maire a demandé au Conseil Municipal de l'autoriser à lancer une procédure adaptée au vu de l'article 28 du Code des marchés publics.

Cette procédure adaptée se composera :

- d'un avis public à concurrence,
- de la réunion de la commission de sélection autant de fois que nécessaire pour émettre un avis sur la désignation des entreprises attributaires.

Monsieur le maire a rappelé que dans la délibération du 09 avril 2009, la possibilité ouverte par la loi n°2009-179 du 17 février 2009 pour l'accélération des programmes de construction et d'investissements publics et privés qui a modifié certaines dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-22 du CGCT portant sur les délégations consenties à l'exécutif par l'assemblée délibérante des communes, avait été utilisée et que délégation avait été donnée à Monsieur le Maire pour conclure les marchés de travaux afférents. Monsieur le Maire a donc demandé que cette mesure soit reconduite.

Sur le rapport de Monsieur le Maire ;

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21 et L.2122-21-1 ;

Vu Le Code des marchés Publics et notamment l'article 28 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à **21 voix pour et une abstention** a :

- ↳ Autorisé Monsieur le Maire à lancer une procédure adaptée pour la réhabilitation et l'aménagement du Stade AGUD.
- ↳ Dit que le montant estimatif des travaux s'établit à 505 000,00 € HT pour les deux lots.
- ↳ Autorisé Monsieur le Maire à signer le marché et toutes les pièces annexes à l'issue de la procédure, après avis de la commission de sélection.
- ↳ Dit que cette délibération annule et remplace la délibération du Conseil municipal du 09 avril 2009.

➤ **CONVENTIONS :**

4. CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE POUR UN ENFANT DU VERSOUD SCOLARISE EN CLASSE D'INTEGRATION SPECIALISEE (CLIS) A MEYLAN :

Rapporteur : Madame Martine CASSET, 4^{ème} adjointe :

Madame Martine CASSET a informé l'assemblée délibérante qu'un enfant domicilié sur la commune est scolarisé dans une Classe d'Intégration Spécialisée (CLIS) dans une école de la commune de Meylan.

Elle a expliqué que la commune de Meylan sollicite une participation financière de la commune de Le Versoud au titre de la scolarisation de cet enfant, et a adressé à la commune une convention fixant les bases de calcul de cette participation :

- Frais commun et maintenance des bâtiments scolaires,
- Intervention en milieu scolaire,
- Fluides,
- Fournitures scolaires,
- Personnel permanent,
- Transport (tiers temps pédagogique).

Elle a précisé que la participation de la commune est de 1 145,00 € pour l'année scolaire 2008/2009, et a sollicité l'autorisation de conclure cette convention de participation financière.

Sur l'exposé de Madame CASSET ;

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu L'article 23 de la loi n°83-063 du 22 juillet 1983 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **l'unanimité des présents** a :

- ↳ Autorisé Monsieur le Maire à conclure une convention avec la commune de Meylan pour l'accueil d'un enfant dans une Classe d'Intégration de Meylan et fixant la participation financière de la commune à 1 145,00 € pour les frais de participation au fonctionnement durant l'année scolaire 2008/2009.
- ↳ Dit que les crédits nécessaires seront imputés à l'article 65734 de la section de fonctionnement du budget communal.

5. CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'INSTITUT DE FORMATION DES TRAVAILLEURS SOCIAUX :

Rapporteur : Monsieur Daniel CHARBONNEL, Maire ;

Monsieur le Maire a fait part au Conseil municipal que l'Institut de Formation des Travailleurs Sociaux (IFTS) forme les éducateurs jeunes enfants, intervenant dans les Etablissements d'accueil de petits enfants.

C'est pourquoi l'IFTS sollicite ces établissements pour accueillir en stage des Educateurs Jeunes Enfants (EJE) en formation, tel est le cas de la halte-garderie de la commune de Le Versoud.

Monsieur le Maire a expliqué à l'assemblée délibérante que l'IFTS a sollicité la conclusion d'une convention de partenariat, et en a énoncé les termes.

Sur l'exposé de Monsieur le Maire ;

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu L'article 23 de la loi n°83-063 du 22 juillet 1983 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité des présents** a autorisé Monsieur le Maire à conclure une convention de partenariat avec l'IFTS pour la formation pratique des Educateurs Jeunes Enfants.

URBANISME :

DOCUMENTS D'URBANISME :

6. PRESCRIPTION DE LA REVISION DU PLU :

Rapporteur : Monsieur Daniel CHARBONNEL, Maire ;

Monsieur le Maire a rappelé à l'assemblée délibérante que le 15 novembre 2001, le Conseil Municipal de la commune de Le Versoud prescrivait par délibération la révision du Plan d'Occupation des Sols approuvé le 11 avril 1973.

Monsieur le Maire a rappelé aux Conseillers municipaux les phases principales de cette procédure :

- 15 novembre 2001 : délibération prescrivant la révision du plan local d'urbanisme.
- 14 mars 2002 : délibération autorisant Monsieur le maire à signer un contrat de maîtrise d'œuvre avec Pierre BELLI-RIZ pour la révision du Plan local d'urbanisme.
- 20 juin 2002 : présentation au Conseil municipal par Monsieur Pierre BELLI-RIZ du diagnostic préalable à l'élaboration du Plan local d'Urbanisme.
- 21 janvier 2004 : le Conseil municipal a débattu le projet d'aménagement et de développement durable du PLUM
- 10 juin 2004 : le Conseil municipal a arrêté du Plan local d'Urbanisme de la commune.
- 06 octobre 2005 : délibération du Conseil Municipal approuvant le Plan Local d'Urbanisme.

Monsieur le maire a expliqué que la délibération arrêtant le Plan Local d'Urbanisme a fait l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Grenoble, et que par jugement rendu le 20 juillet 2009, le Tribunal administratif de Grenoble a annulé la délibération en date du 06 octobre 2005 par laquelle le Conseil municipal de la commune de Le Versoud a approuvé le plan local d'urbanisme.

Le Tribunal a, par ailleurs, précisé que « sous réserve des actions contentieuses engagées à la date du présent jugement contre les actes pris sur le fondement de cette délibération, cette annulation prendra effet à compter du 31 juillet 2010 ».

Monsieur le Maire a exposé qu'il convenait dès lors de reprendre la procédure initiale afin de disposer d'un document d'urbanisme adapté à la situation actuelle de la commune, et à son aménagement, incompatible avec les dispositions de l'ancien Plan d'Occupation des Sols.

Monsieur le Maire a précisé que la présente délibération avait pour but de mettre en œuvre un nouveau document d'urbanisme pour l'ensemble du territoire communal.

Il doit à cet égard présenter les objectifs assignés à cette délibération, et préciser les modalités de la concertation qui se déroulera pendant l'élaboration du projet.

I. Les objectifs assignés :

Du fait de sa position géographique – limitrophe de l'agglomération grenobloise, porte d'entrée au Moyen Grésivaudan – la commune de Le Versoud se doit de relever les défis d'une urbanisation maîtrisée. Il ne s'agit donc pas de procéder à des modifications mineures sur les documents d'urbanisme existants, mais de prendre en compte de nouvelles problématiques, lesquelles sont :

- L'exigence d'une cohérence entre préserver l'espace et assurer une offre de logements, notamment une offre de logements sociaux puisque la commune est concernée par l'article 55 de la loi SRU ;
- La nécessité de favoriser l'appropriation de l'espace public par les habitants ;
- L'obligation de prendre en compte les préconisations issues du Plan de Prévention des Risques, notamment des risques naturels – le PPRN étant en cours de révision ;
- La prise en compte du fait communautaire autour des problématiques de développement économique ou bien du transport ;
- Le besoin d'accompagner le développement de la commune par des équipements structurants ;
- L'engagement de prendre en compte les impératifs de développement durable.

Les objectifs assignés sont donc les suivants :

a) L'exigence d'une cohérence entre préserver l'espace et assurer une offre de logements :

D'une part, la commune est concernée par l'article 55 de la loi SRU et doit donc atteindre un taux de 20% de logements sociaux. D'autre part, la pression immobilière est telle dans le Moyen Grésivaudan que les besoins en logements sont importants. Enfin, un programme local d'habitat a été mis en place pour l'ensemble du territoire communautaire. Cependant, il convient de préserver le cadre de vie des générations futures.

La double volonté d'affirmer la densification de l'habitat au centre village et de limiter l'étalement urbain permet, dans un contexte d'urbanisation forte du Moyen Grésivaudan, de préserver des espaces agricoles et forestiers importants, et de mettre en cohérence ces deux exigences.

b) L'obligation de prendre en compte les préconisations issues des Plans de Prévention des Risques :

La commune est dotée d'un PPRN depuis 2000. Ce PPRN doit être révisé au cours de l'année 2010. De plus, le PPRI (risques liés aux débordements de l'Isère) affecte la partie nord-ouest de la commune.

Le PLU intégrera naturellement les préconisations de tous ces documents, ainsi qu'une étude faunistique et floristique.

c) La prise en compte du fait communautaire autour des problématiques de développement économique ou de l'organisation des déplacements :

La commune de Le Versoud appartient à la Communauté de Communes du Pays du Grésivaudan – Le Grésivaudan, ayant des compétences dans le domaine du développement économique, de l'aménagement de l'espace et des transports.

Il s'agira notamment pour la commune de prendre en compte les orientations communautaires et de les traduire dans les documents d'urbanisme ; par exemple, la création de la zone d'activité d'Etapes – zone d'activités d'intérêt communautaire, ou la création d'une piste cyclable.

d) Le besoin d'accompagner le développement de la commune par des équipements structurants :

Les équipements actuels seront enrichis et complétés (sans ordre de priorité) :

- une nouvelle école maternelle, un restaurant scolaire (en cours de réalisation), cette opération constituant outre une réponse en capacité, une restructuration du secteur scolaire du village,
- une salle des fêtes (à vocation conviviale et spectacles),
- un nouveau gymnase,
- une crèche (en cours de réalisation),
- une maison des jeunes et un espace jeunes de plein air,
- une maison des seniors.

A cet effet, plusieurs emplacements pourront être envisagés, ainsi que des zones spécifiques destinées à recevoir des équipements identifiés y compris pour la réalisation d'un nouveau cimetière.

e) L'engagement de prendre en compte les impératifs de développement durable :

Le développement durable traduit la volonté de mettre en œuvre un développement économique et territorial respectueux de l'environnement. Il s'exprime par des équilibres à long terme et des arbitrages. Il doit combiner le nécessaire développement de l'urbanisation et de l'activité économique, la préservation des espaces agricoles ou naturels et des ressources naturelles. C'est donc un objectif global qui trouve à s'appliquer dans tous les objectifs spécifiques auquel le Plan Local d'Urbanisme doit répondre.

Il s'agit pour l'essentiel d'assurer un équilibre entre le renouvellement urbain, le développement maîtrisé de l'urbanisation, la préservation des espaces naturels et agricoles, des paysages en respectant les objectifs du développement durable. Il s'agit encore de prolonger la diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat, de préserver l'avenir et de satisfaire nos besoins en équipements publics, commerces, emplois et transports, le tout dans une gestion économe de l'espace.

II. Modalités de concertation :

Monsieur le Maire propose les modalités de concertation suivantes :

- En phase diagnostic :
 - information des citoyens par le biais d'un dossier présenté dans un support écrit de communication municipale,
 - une réunion publique pour présenter la révision du Plu et recueillir des réactions,
 - un registre servant à recueillir par écrit les remarques du public.
- En phase projet :
 - information des citoyens sur l'avancée du projet de Plan Local d'Urbanisme par le biais d'un dossier dans un support écrit de communication municipale,
 - une réunion publique pour présenter les orientations et perspectives d'aménagement,
 - un registre servant à recueillir par écrit les remarques du public.

- Vu** Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu Le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.122-6 et suivants, L.300-2 et R.123-1 et suivants ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité des présents** a :

- ↳ Prescrit la révision du POS portant élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme, révision dont les objectifs sont :
- L'exigence d'une cohérence entre préserver l'espace et assurer une offre de logements, notamment une offre de logements sociaux puisque la commune est concernée par l'article 55 de la loi SRU ;
 - La nécessité de favoriser l'appropriation de l'espace public par les habitants ;
 - L'obligation de prendre en compte les préconisations issues du Plan de Prévention des Risques, notamment des risques naturels – le PPRN étant en cours de révision ;
 - La prise en compte du fait communautaire autour des problématiques de développement économique ou bien du transport ;
 - Le besoin d'accompagner le développement de la commune par des équipements structurants ;
 - L'engagement de prendre en compte les impératifs de développement durable.
- ↳ Défini comme suit les modalités de concertation :
- **En phase diagnostic** :
 - information des citoyens par le biais d'un dossier présenté dans un support écrit de communication municipale,
 - une réunion publique pour présenter la révision du Plu et recueillir des réactions,
 - un registre servant à recueillir par écrit les remarques du public.
 - **En phase projet** :
 - information des citoyens sur l'avancée du projet de Plan Local d'Urbanisme par le biais d'un dossier dans un support écrit de communication municipale,
 - une réunion publique pour présenter les orientations et perspectives d'aménagement,
 - un registre servant à recueillir par écrit les remarques du public.
- ↳ Précisé que le bilan de la concertation sera établi par délibération du Conseil municipal, au plus tard, au moment de l'arrêt du projet de révision du plan local d'urbanisme.
- ↳ Décidé d'inscrire les crédits nécessaires à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme au budget de la commune.
- ↳ Chargé Monsieur le Maire de mettre en œuvre la présente délibération qui sera :
- Transmise :
 - A Monsieur le Préfet de département de l'Isère ;
 - A Monsieur le Président du Conseil Général de l'Isère ;
 - A Monsieur le Président du Conseil Régional Rhône-Alpes ;
 - A Monsieur le Président de la Communauté de Communes – Le Grésivaudan ;
 - A Monsieur le Président du Syndicat mixte pour l'élaboration et le suivi du schéma directeur de la région grenobloise ;
 - A Monsieur le Président de l'organisme de gestion du parc régional ;
 - A Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie ;
 - A Monsieur le Président de la Chambre des Métiers ;
 - A Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture ;

- A Messieurs les Présidents des Etablissements Publics de coopération intercommunale voisins ;
- A Messieurs les Maires des communes voisines.

Le Conseil Municipal a par ailleurs précisé que cette délibération sera :

- Affichée en Mairie durant un mois.
- Publiée par le biais d'une mention insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.
- Publiée au recueil des actes administratifs.

🔗 INSTITUTION ET VIE POLITIQUE :

➤ FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES :

7. INSTALLATION DE DEUX NOUVEAUX CONSEILLERS MUNICIPAUX :

Rapporteur : Monsieur Daniel CHARBONNEL, maire :

Monsieur le maire a informé le Conseil municipal que, par courrier en date du 26 août 2009, Madame Isabelle CAPONY a démissionné de son poste de Conseillère municipale et par courrier en date du 22 septembre 2009, Madame Natalia PROTASSOV a démissionné de son poste de Conseillère municipale.

Il a donné lecture aux Conseillers municipaux des dispositions de l'article L.270 du Code électoral et a proposé au Conseil municipal de prendre acte de l'installation de deux nouveaux Conseillers municipaux :

Sur le rapport de Monsieur le Maire ;

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu L'article L.270 du Code électoral ;

🔗 Le Conseil municipal a décidé de prendre acte de l'installation de deux nouveaux Conseillers municipaux :

- Mme Marie-Thérèse TUNCER
- M. Bérenger CHAUVIN

En lieu et place de Madame Isabelle CAPONY et Madame Natalia PROTASSOV, démissionnaires de leur poste de Conseillère municipale.

➤ DESIGNATION DES REPRESENTANTS :

8. DESIGNATION DE NOUVEAUX MEMBRES POUR LES COMMISSIONS MUNICIPALES SUITE A LA DEMISSION DE TROIS CONSEILLERES MUNICIPALES :

Rapporteur : Monsieur Daniel CHARBONNEL, maire :

Monsieur le Maire a informé le Conseil municipal que, suite à la démission de leur poste de Conseillère municipale, il était nécessaire de remplacer Madame Fabienne DUBOIS, Madame Isabelle CAPONY et Madame Natalia PROTASSOV dans les Commissions dont elles faisaient partie.

Vu L'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu L'article 22 du règlement intérieur du Conseil Municipal ;

Après désignation par le Conseil municipal, la composition des commissions municipales se compose comme suit :

Finances	Développement durable, cadre de vie, ordures ménagères	Eau, assainissement
Président :	Président	Président :
CHARBONNEL Daniel	CHARBONNEL Daniel	CHARBONNEL Daniel
CASSET Martine	CASTRONOVO Violette	CHERFILS Alain
CHERFILS Alain	CHAUVIN Bérénger	CAPO Erick
FORTIER Evelyne	GOUNON Vincent	JANOLIN Patrick
GOUNON Vincent	JANOLIN Patrick	JURADO Joseph
JANOLIN Patrick	LAURIER Pascal	LAURIER Pascal
TERUEL Maryse	MORINO Corinne	LHOST Bruno
TUNCER Marie-Thérèse	RACINE Alain	MORINO Corinne
BAGNOS Jean	BOURGEAT Sylviane	BAGNOS Jean
POISSON Bernard	MICHEL Jean-Marc	BOREL Yves

Jeunesse	Social	SCOLAIRE
Président :	Président	Président :
CHARBONNEL Daniel	CHARBONNEL Daniel	CHARBONNEL Daniel
FORTIER Evelyne	TERUEL Maryse	CASSET Martine
CASSET Martine	CASSET Martine	CHAUVIN Bérénger
CASTRONOVO Violette	GUILLOT Brigitte	FORTIER Evelyne
CHAUVIN Bérénger	LHOST Bruno	JURADO Joseph
JURADO Joseph	MORINO Corinne	MEUNIER Sandrine
MEUNIER Sandrine	SONZINI Nicole	MORINO Corinne
TERUEL Maryse	TUNCER Marie-Thérèse	TERUEL Maryse
BOREL Yves	BOURGEAT Sylviane	MATHIEU Thérèse
POISSON Bernard	MATHIEU Thérèse	MICHEL Jean-Marc

Culture	Sport et vie associative
Président :	Président
CHARBONNEL Daniel	CHARBONNEL Daniel
FORTIER Evelyne	JURADO Joseph
CASSET Martine	CASSET Martine
GUILLOT Brigitte	FORTIER Evelyne
JURADO Joseph	GUILLOT Brigitte
LAURIER Pascal	LHOST Bruno
TERUEL Maryse	RACINE Alain
VILLE Jacques	TERUEL Maryse
MATHIEU Thérèse	MATHIEU Thérèse
MICHEL Jean-Marc	POISSON Bernard

9. DESIGNATION D'UN MEMBRE ELU AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) :

Rapporteur : Monsieur Daniel CHARBONNEL, maire :

Monsieur le maire a informé le Conseil municipal que, suite à la démission de Madame Natalia PROTASSOV de son poste de conseillère municipale, il convenait de désigner un nouveau membre élu au Conseil d'administration du CCAS de la commune.

Il a donc proposé que le Conseil municipal procède à cette élection.

- Vu** L'article 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** Le Code de la famille et de l'aide sociale ;

- ↳ A décidé de désigner membre du Conseil d'administration du CCAS, à l'unanimité des présents :
 - Mme SONZINI Nicole

En remplacement de Madame Natalia PROTASSOV, membre élue démissionnaire du Conseil d'administration du CCAS du Versoud.

10. DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNE A L'OMSL :

Rapporteur : Monsieur Daniel CHARBONNEL, maire :

Monsieur le Maire a informé le Conseil municipal que, suite à la démission de Madame Fabienne DUBOIS de son poste de Conseillère municipale, il convenait de désigner un nouveau représentant de la commune à l'OMSL.

Il donc proposé que le Conseil municipal procède à cette élection.

- Vu** L'article L. 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
 - Vu** Le Code de la famille et de l'aide sociale ;
- Après appel à candidature, Monsieur le Maire a fait procéder au vote.

- ↳ A ainsi été nommé représentant de la commune à l'OMSL, l'unanimité des présents :
 - M. GOUNON Vincent

En remplacement de Madame Fabienne DUBOIS, représentante de la commune à l'OMSL.

11. DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNE AU COMITE DES FETES :

Rapporteur : Monsieur Daniel CHARBONNEL, maire :

Monsieur le Maire a informé le Conseil municipal que, suite à la démission de Madame Natalia PROTASSOV de son poste de Conseillère municipale, il convenait de désigner un nouveau représentant de la commune au Comité des Fêtes.

Il a donc proposé que le Conseil municipal procède à cette élection.

- Vu** L'article L. 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** Le Code de la famille et de l'aide sociale ;

Après appel à candidature, Monsieur le Maire a fait procéder au vote.

- ↳ A ainsi été nommé représentante de la commune au Comité des Fêtes, l'unanimité des présents :
 - Mme TERUEL Maryse

En remplacement de Madame Natalia PROTASSOV, représentante de la commune au Comité des fêtes.

12. CONSTITUTION D'UNE COMMISSION DE SELECTION – COMMISSION APPELEE EN MATIERE DE MARCHES PUBLICS – PROCEDURES ADAPTEES ET DESIGNATION DES MEMBRES :

Rapporteur : Monsieur Daniel CHARBONNEL, maire :

En application de l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal peut former des Commissions d'instruction de dossiers ou de questions soumises au Conseil municipal.

Monsieur le maire a demandé aux Conseillers municipaux d'approuver la création d'une Commission municipale de sélection, appelée à siéger à titre consultatif en matière de marchés publics à procédures adaptées et de désigner les représentants à cette commission composée de Conseillers municipaux.

Il a précisé que la composition de cette commission doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Sur le rapport de Monsieur le maire ;

Vu L'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu L'article 22 du règlement intérieur du Conseil municipal ;

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité des présents**, le Conseil municipal a décidé :

↳ De créer une commission de sélection, commission appelée à siéger à titre consultatif en matière de marchés publics à procédures adaptées.

↳ De désigner comme suit, les Conseillers municipaux membres de cette commission de sélection en matière de marchés publics à procédures adaptées :

- Membres titulaires :

M. CHARBONNEL Daniel

M. JANOLIN Patrick

M. CHERFILS Alain

M. CAPO Erick

M. BOREL Yves

- Membres suppléants :

Mme CASSET Martine

Mme SONZINI Nicole

M. MICHEL Jean-Marc

M. RACINE Alain

Mme FORTIER Evelyne

➤ INTERCOMMUNALITE :

13. ADOPTION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES DU GRESIVAUDAN :

Rapporteur : Monsieur Daniel CHARBONNEL, maire ;

Monsieur le Maire a fait part aux Conseillers municipaux, qu'en application de la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement de la coopération intercommunale, une commission locale d'évaluation des transferts de charges a été créée par délibération de la Communauté de communes du Pays du Grésivaudan du 12 janvier 2009.

Le rôle de cette commission est d'évaluer les transferts de charges entre les communes membres et la communauté de communes du Pays du Grésivaudan.

En conséquence, il convient d'approuver le rapport de la commission d'évaluation des transferts de charges et approuvé par le Bureau communautaire du 07 septembre 2009.

Sur l'exposé de Monsieur le Maire ;

Vu La loi n°99-586 du 12 juillet 1999, et notamment l'article 86 IV ;

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1411-13 ;

Après en avoir délibéré, **l'unanimité des présents**, le Conseil municipal a approuvé le rapport de la commission d'évaluation des transferts de charges de la Communauté de communes du Pays du Grésivaudan.

14. ADOPTION DU RAPPORT D'ACTIVITE DU SE38 – ANNEE 2008 :

Rapporteur : Monsieur Daniel CHARBONNEL, maire :

Monsieur le Maire a fait part à l'assemblée délibérante que, conformément aux dispositions législatives, le rapport d'activité 2008 du SE38 doit être soumis à l'approbation du Conseil municipal.

Ce rapport relate l'exercice des missions réalisées par le SE38 auprès des communes adhérentes et des usagers du service public de l'électricité : le contrôle de la concession, les travaux, l'énergie et l'environnement, la proximité avec les adhérents et les moyens des actions du SE38.

Sur l'exposé de Monsieur le maire ;

Vu L'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré, **l'unanimité des présents** le Conseil Municipal a approuvé le rapport d'activité 2008 dressé par le Syndicat Energies 38.

☞ FONCTION PUBLIQUE :

➤ PERSONNEL TITULAIRE ET STAGIAIRE DE LA FPT :

15. CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF 1ERE CLASSE :

Rapporteur : Monsieur Daniel CHARBONNEL, maire :

Monsieur le Maire a informé le Conseil municipal qu'un adjoint administratif 2^{ème} classe a été reçu à l'examen d'adjoint administratif 1^{ère} classe.

Il convient donc de créer un poste d'adjoint administratif 1^{ère} classe à temps non complet afin de nommer cet agent dans son nouveau grade.

Il a informé le Conseil municipal qu'il est nécessaire de modifier le tableau des emplois du 1er septembre 2009 comme suit :

CADRE D'EMPLOI	GRADE DU CADRE	EFFECTIF	
		Ancien	Nouveau
FILIERE ADMINISTRATIVE			
ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL	Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	0	1
	Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	7	6

Sur le rapport de Monsieur le Maire ;

- Vu La loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifié portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
- Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu La délibération du 20 juin 2002 modifié portant tableau des effectifs communaux ;
- Vu La délibération en date du 10 septembre 2009 portant modification du tableau des effectifs du personnel communal à compter du 1^{er} septembre 2009 ;
- Vu La demande d'avis au Comité Technique Paritaire ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité des présents**, a décidé :

- ✚ De créer un poste d'adjoint administratif 1^{ère} classe à temps non complet, à raison de 28 heures par semaine.
- ✚ De modifier comme suit le tableau des effectifs du personnel communal au 1^{er} octobre 2009 :

CADRE D'EMPLOI	GRADE DU CADRE	EFFECTIF	
		Ancien	Nouveau
FILIERE ADMINISTRATIVE			
ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL	Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	0	1
	Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	7	6

➤ **REGIME INDEMNITAIRE - AVANTAGES :**

16. GRATIFICATION DU PERSONNEL :

Rapporteur : Monsieur Daniel CHARBONNEL, maire :

Monsieur le Maire a fait part au Conseil municipal qu'il convenait de procéder au versement de la deuxième part de la gratification annuelle du personnel sur la paye du mois de novembre, dans la limite des crédits inscrits au budget primitif 2009.

Il a précisé que cet avantage rentre dans le cadre de l'article 111, 3^{ème} alinéa de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sur le rapport de Monsieur le Maire ;

- Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **l'unanimité des présents**, a autorisé Monsieur le Maire à verser la gratification du personnel sur la paye du mois de novembre selon les crédits prévus lors du vote du budget communal et portés aux articles 6 411 et 64 168.

17. NOËL DES EMPLOYES COMMUNAUX :

Rapporteur : Monsieur Daniel CHARBONNEL, maire :

Monsieur le Maire a rappelé aux Conseillers municipaux qu'un bon d'achat est offert aux employés communaux à l'occasion des fêtes de fin d'année.

Il a proposé de reconduire cette mesure conformément au principe retenu l'an passé pour l'attribution du bon d'achat, et de porter la valeur maximale de ce bon à 100 €.

Il a proposé que soit fixé à :

- 100 € le bon d'achat des employés communaux titulaires de la fonction publique ;
- 100 € le bon d'achat des employés communaux stagiaires de la fonction publique dont la prise de fonction effective a eu lieu entre le 1^{er} janvier et 1^{er} juillet de l'année en cours ;
- 50 € le bon d'achat des employés communaux stagiaires de la fonction publique dont la prise de fonction effective a eu lieu après le 1^{er} juillet de l'année en cours et avant le 1^{er} novembre ;
- 100 € le bon d'achat des employés communaux recrutés sur la base d'un contrat aidé (emplois jeunes, CEC...), ou sur la base de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 dont la durée du service effectif durant l'année en cours est supérieure ou égale à six mois ;
- 50 € le bon d'achat des employés communaux recrutés sur la base de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 dont la durée du service effectif au 15 novembre 2009 est inférieure à un an et supérieure à 90 jours ouvrables ;
- 72 € le bon d'achat des employés communaux titulaires de la fonction publique et en position de retraite.

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, a :

↳ Gratifié d'un bon d'achat d'une valeur de 100 € :

- Les employés communaux titulaires de la Fonction Publique.
- Les employés communaux stagiaires de la Fonction Publique dont la prise de fonction effective a eu lieu entre le 1^{er} janvier et 1^{er} juillet de l'année en cours.
- Les employés communaux recrutés sur la base d'un contrat aidé (emplois jeunes, CEC...) ou sur la base de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 dont la durée du service effectif au 15 novembre 2009 est inférieure à un an et supérieure à 90 jours ouvrables.

↳ Gratifié d'un bon d'achat d'une valeur de 50 € :

- Les employés communaux stagiaires de la Fonction Publique dont la prise de fonction effective a eu lieu après le 1^{er} juillet de l'année en cours et avant le 1^{er} novembre.
- Les employés communaux recrutés sur la base de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 dont la durée du service effectif au 15 novembre 2009 est inférieure à un an et supérieure à 90 jours ouvrables.

↳ Gratifié d'un bon d'achat d'une valeur de 72 € :

- Les employés anciennement titulaires de la Fonction Publique en position de retraite.

> DECISIONS BUDGETAIRES :

18. DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET COMMUNAL – EXERCICE 2009 :

Rapporteur : Monsieur Daniel CHARBONNEL, Maire :

Monsieur le Maire a informé le Conseil municipal que, suite à une demande de la Trésorerie de DOMENE, il est nécessaire d'apurer certains comptes, et d'opérer des ajustements sur l'article budgétaire 165 « Dépôts et Cautionnements », tel que prévu au budget primitif 2009, par une décision modificative n°2. Il est aussi nécessaire d'inscrire de nouveaux crédits à l'article budgétaire 205 « logiciels »

Monsieur le maire a exposé à l'assemblée délibérante que la constatation de recettes exceptionnelles, suite à des cautions non restituables (sur les ateliers locatifs) nécessite l'ouverture de crédits supplémentaires à l'article 165/90 – Dépôts et cautionnements.

- Il a donc été demandé au Conseil municipal l'autorisation de les ouvrir pour un montant de 6 984,00 € afin d'inscrire la même somme à l'article 7788 en recettes exceptionnelles.

Par ailleurs, les matériels informatiques des écoles élémentaires ont été remplacés. Cette opération s'est accompagnée du renouvellement des licences de logiciels. Or, les crédits nécessaires ne sont pas ouverts.

- Il a donc été demandé au Conseil municipal d'ouvrir les crédits nécessaires.

Enfin, dans une démarche d'amélioration de gestion, la commune a souhaité changer de logiciel des ressources humaines et s'est engagée avec l'entreprise VISA informatique. C'est pourquoi, il est aussi nécessaire d'imputer au budget de cette année, la somme correspondant à cette dépense, et prévoir au-delà, en cas d'imprévus liés à l'installation du nouveau logiciel.

- Il a donc été demandé au Conseil municipal d'inscrire un montant de 20 000 € HT supplémentaires à l'article 205 « Brevets, licences, logiciels »

Les crédits nécessaires seront prélevés s à l'article 2315 pour lequel les fonds encore disponibles ne seront pas utilisés dans leur totalité d'ici la fin de l'année.

38538 Code INSEE	LE VERSOUD Commune	DM 2009
---------------------	-----------------------	---------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DECISION MODIFICATIVE N° 2

Nombre de membres en exercice
Nombre de membres présents
Nombre de suffrages exprimés
VOTES : Contre Pour
Date de convocation :

L'an deux mille neuf, le vingt neuf octobre, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Daniel CHARBONNEL, Maire

Présents :

Objet : Régularisation des comptes : ouverture de crédits au chapitre 16 et constatation de recettes exceptionnelles, augmentation des crédits à l'article 205 pour achat de licences et logiciels informatiques aux écoles et à la mairie

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 023-020 : Virement section investissement		6 984 60 E		
TOTAL D 023 : Virement à la sect^e d'investis.		6 984.60 E		
R 7788-020 : Produits exceptionnels divers				6 984 60 E
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels				6 984.60 E
Total		6 984.60 E		6 984.60 E
INVESTISSEMENT				
D 165-01 : Dépôts et cautionne reçus		6 984 60 E		
TOTAL D 16 : Remboursement d'emprunts		6 984.60 E		
D 205-020 : Concessions et droits similaires		20 578 90 E		
D 205-212 : Concessions et droits similaires		744 64 E		
D 205-212 : Concessions et droits similaires		876 46 E		
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles		22 200.00 E		
D 2315-820 : Immos en cours-insta techniques	22 200 00 E			
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	22 200.00 E			
R 021-01 : Virement de la section de fonct				6 984 60 E
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonct.				6 984.60 E
Total	22 200.00 E	29 184.60 E		6 984.60 E
Total Général		13 969.20 E		13 969.20 E

Certifié exécutoire par Monsieur Daniel CHARBONNEL Maire, compte tenu de la transmission en préfecture le et de la publication le

A le .

ont signé les membres présents

m

➤ **INTERVENTIONS ECONOMIQUES**

19. RESTITUTION DE CAUTION A L'ENTREPRISE BMS – MODULE N°7 DES ATELIERS LOCATIFS ZA MALVAISIN :

Rapporteur : Monsieur Daniel CHARBONNEL, Maire :

Monsieur le Maire a rappelé aux Conseillers municipaux que l'entreprise BMS occupait le module n°7 des ateliers locatifs de la zone artisanale de Malvaisin.

Il a informé les conseillers que l'état des lieux dressé à la sortie de l'entreprise BMS ne comporte aucune réserve et qu'il convenait, à ce titre, de restituer la caution constituée à la prise d'occupation des lieux à Monsieur Bruno MEREU, représentant de l'entreprise concernée.

Il a proposé aux Conseillers municipaux d'ouvrir les crédits nécessaires à la restitution de cette caution à l'article 165/90 – Dépôts et cautionnement, pour un montant de 855,14 €.

Sur le rapport de Monsieur le maire ;

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, a décidé :

- ↳ De restituer la caution d'un montant de 855,14 € à l'entreprise BMS.
- ↳ Que les crédits nécessaires à cette restitution seront ouverts à l'article 165/90 – Dépôts et cautionnement.

20. RESTITUTION DE CAUTION A L'ENTREPRISE DEMOLON – MODULE N°6 DES ATELIERS LOCATIFS ZA MALVAISIN :

Rapporteur : Monsieur Daniel CHARBONNEL, Maire :

Monsieur le Maire a rappelé aux Conseillers municipaux que l'entreprise DEMOLON occupait le module n°6 des ateliers locatifs de la zone artisanale de Malvaisin.

Il a informé les Conseillers que l'état des lieux dressé à la sortie de l'entreprise DEMOLON ne comporte aucune réserve et qu'il convenait, à ce titre, de restituer la caution constituée à la prise d'occupation des lieux à Maître Christophe ROUMEZI, mandataire judiciaire, représentant de l'entreprise concernée.

Il a proposé aux Conseillers municipaux d'ouvrir les crédits nécessaires à la restitution de cette caution à l'article 165/90 – Dépôts et cautionnement, pour un montant de 787,70 €.

Sur le rapport de Monsieur le maire ;

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, l'unanimité des présents, a décidé :

- ↳ De restituer la caution d'un montant de 787,70 € à l'entreprise DEMOLON.
- ↳ Que les crédits nécessaires à cette restitution seront ouverts à l'article 165/90 – Dépôts et cautionnement.

SUBVENTIONS

21. GRATIFICATION DES JEUNES BENEVOLES DES ASSOCIATIONS DE LA COMMUNE :

Rapporteur : Monsieur Daniel CHARBONNEL, Maire :

Monsieur le Maire a rappelé aux Conseillers municipaux que les jeunes bénévoles des associations sportives assurant des responsabilités d'encadrement au sein de ces associations et âgés de 16 à 21 ans, sont gratifiés d'un bon d'achat.

Il a proposé de reconduire cette mesure, en fixant le montant du bon d'achat à 120 €.

Monsieur Yves BOREL a regretté que cette mesure ne bénéficie pas aux jeunes bénévoles non domiciliés sur la commune. Monsieur le Maire a précisé que cette mesure ressortait d'une politique jeunesse qui voulait reconnaître l'investissement et l'effort des jeunes bédouins.

Sur le rapport de Monsieur le Maire ;

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à 21 voix pour et une abstention** a :

↳ Autorisé Monsieur le Maire à acheter des « chèques cadeaux » d'une valeur unitaire de 120 € afin de gratifier les jeunes bénévoles domiciliés sur la commune et assurant des responsabilités d'encadrement au sein des associations sportives de la commune.

↳ Dit que les crédits nécessaires seront imputés à l'article 6714 de la section de fonctionnement du budget communal.

22. AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE DEPOSER UNE DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL POUR LE FONCTIONNEMENT DE LA MEDIATHEQUE GEORGE SAND – ANNEE 2010 :

Rapporteur : Monsieur Daniel CHARBONNEL, Maire :

Monsieur le Maire a rappelé à l'assemblée délibérante que le Conseil Général peut subventionner le fonctionnement des bibliothèques municipales et a informé le Conseil municipal sur la nécessité de délibérer afin de déposer auprès du Conseil Général, une demande de subvention pour le fonctionnement de la médiathèque municipale au titre de l'année 2010.

Sur le rapport de Monsieur le Maire :

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des présents** a autorisé Monsieur le Maire à solliciter une demande de subvention au Conseil Général de l'Isère pour le fonctionnement de la médiathèque municipale au titre de l'année 2010.

23. VERSEMENT D'UNE SUBVENTION AUX COOPERATIVES SCOLAIRES :

Rapporteur : Monsieur Daniel CHARBONNEL, Maire :

Monsieur le Maire a fait part aux Conseillers municipaux de la nécessité de voter le montant définitif des subventions attribuées aux coopératives scolaires des écoles de la commune.

Ce montant est calculé sur les effectifs constatés à la rentrée 2009.

Il comprend les crédits « spécifiques coopérative » et les « crédits activités » :

Coopérative 2009-2010	JF	JJ	LA	JJR	Total
Activités par élève :	1 184,09	2 212,39	758,24	1 381,44	5 536,16
Crédit par élève	226,12	422,49	144,80	263,81	1 057,21
Crédit spécial	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Crédit école	223,82	223,82	223,82	223,82	895,27
Montant total	1 634,03	2 858,69	1 126,85	1 869,07	7 488,64
Versement mai 2009	1 034,00	1 783,00	669,00	1 141,00	4 627,00
Solde octobre 2009	600,03	1 075,69	457,85	728,07	2 861,64

Sur le rapport de Monsieur le Maire :

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents a autorisé Monsieur le Maire à verser une subvention aux coopératives scolaires des écoles du Versoud.

24. DELIBERATION AUTORISANT M. LE MAIRE A SOLLICITER UNE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT DANS LE CADRE DES AIDES PERMETTANT DE BENEFICIER DU PASS-FONCIER :

Rapporteur : Monsieur Daniel CHARBONNEL, Maire :

Monsieur le Maire a informé le Conseil municipal que la loi de finances rectificative pour 2009 (loi du 4 février 2009) a posé le principe de l'octroi d'une subvention de l'Etat aux Collectivités locales accordant des aides permettant de bénéficier d'un Pass-Foncier®.

La circulaire d'application du 11 juin 2009 a prévu que le Conseil municipal doit délibérer sur le cadre des aides à l'accession à la propriété et le volume physique et financier des logements prévus dans l'année.

Monsieur le Maire a donc demandé au Conseil municipal, d'une part, de préciser les conditions d'octroi des aides communales, et d'autre part, de définir le nombre de logements prévisibles en 2009 pour lesquels une telle aide pourra être accordée.

Sur le rapport de Monsieur le Maire ;

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, le Conseil municipal a décidé de :

↳ Préciser les conditions d'octroi des aides par la commune, soit :

- être primo accédant de leur résidence principale.
- disposer de ressources inférieures aux plafonds PSLA (prêt social location accession).
- en cas de pluralité de demandes dépassant les possibilités de financement, l'ordre de priorité suivant sera appliqué :
 - 1) Locataires en logements sociaux sur la commune de Le Versoud.
 - 2) Locataires sur la commune de Le Versoud.
 - 3) Acquéreurs originaires du Versoud ou ayant leurs parents au Versoud.
 - 4) Autres acquéreurs.

↳ Définir comme suit, le nombre de logements prévisibles en 2009, soit :

	Logements	Montant
Résidence Roussillon	4	16 000
Les Jardins de Jodie	5	20 000
Le Hameau de Flore	3	12 000
Total	12	48 000

☛ **DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES :**

➤ **POLITIQUE DE LA VILLE, HABITAT, LOGEMENT :**

25. EXONERATION D'UNE PARTIE DU LOYER DE M. MONFRAIX YANNICK POUR LE LOGEMENT 13 RUE PAUL CEZANNE :

Rapporteur : Madame Maryse TERUEL, adjointe aux affaires sociales :

Madame Maryse TERUEL, adjointe, a rappelé aux Conseillers municipaux la délibération du Conseil municipal du 10 septembre 2009 concernant la convention de mise à disposition d'un logement 13 rue Paul Cézanne à Monsieur MONFRAIX Yannick à compter du 24 août 2009.

Cependant, suite à des travaux de peinture effectués dans l'appartement, Monsieur MONFRAIX n'a pu intégrer son logement qu'à la date du 1^{er} septembre 2009.

Madame Maryse TERUEL a donc demandé au Conseil municipal d'exonérer Monsieur Yannick MONFRAIX d'une partie du loyer, soit du 24 août au 1^{er} septembre 2009.

Sur l'exposé de Madame Maryse TERUEL ;

Vu L'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **l'unanimité des présents**, a décidé :

- ☛ D'exonérer Monsieur MONFRAIX Yannick d'une partie du loyer de l'appartement au 13 rue Paul Cézanne, soit du 24 août au 1^{er} septembre 2009 au 13 rue Paul Cézanne.

26. EXONERATION D'UNE PARTIE DU LOYER DE M. FALCON STEPHANE POUR LE LOGEMENT 89 RUE VICTOR HUGO :

Rapporteur : Madame Maryse TERUEL, adjointe aux affaires sociales :

Madame Maryse TERUEL, adjointe, a rappelé aux Conseillers municipaux la délibération du Conseil municipal du 10 septembre 2009 concernant la convention de mise à disposition d'un logement 89 rue Victor Hugo à Monsieur FALCON Stéphane à compter du 1^{er} septembre 2009.

Cependant, suite à des travaux de remise en conformité de l'installation électrique effectués dans l'appartement, la date d'entrée dans le logement par le locataire n'a pu avoir lieu qu'à la date du 18 septembre 2009.

Madame Maryse TERUEL a donc demandé au Conseil municipal d'exonérer Monsieur FALCON Stéphane d'une partie du loyer, soit du 1^{er} au 18 septembre 2009.

Sur l'exposé de Madame Maryse TERUEL ;

Vu L'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des présents**, a décidé :

- ↳ D'exonérer Monsieur FALCON Stéphane d'une partie du loyer de l'appartement au 89 rue Victor Hugo, soit du 1^{er} au 18 septembre 2009.

☞ **AUTRES DOMAINES DE COMPETENCE :**

➤ **PETITE ENFANCE :**

27. DELIBERATION SOLLICITANT LE RENOUELEMENT DU CONTRAT DU RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES ET L'AUGMENTATION DU TEMPS D'OUVERTURE DE CE RELAIS :

Rapporteur : Monsieur Daniel CHARBONNEL, Maire :

Monsieur le Maire a rappelé au Conseil municipal que le 16 décembre 2007, les Conseillers municipaux l'avaient autorisé à signer avec la CAF le renouvellement du Relais Assistantes Maternelles. Ce renouvellement prend fin.

Il a énoncé au conseil municipal le bilan dressé quant à l'action du RAM. Il a précisé à l'assemblée délibérante que sur la base de ce bilan, et tel que cela a pu être évoqué en comités de pilotage de la structure (2008 et 2009), se posait la question de l'augmentation du temps d'ouverture de la structure.

Monsieur le Maire a expliqué que la fréquentation du Relais Assistantes Maternelles est importante, et que les locaux agréés pour seulement 20 personnes ne permettent pas d'accueillir toutes les Ass. Mat. désireuses de fréquenter la structure. Il a expliqué qu'il conviendrait d'augmenter la quotité de fonctionnement de 10% : ce temps exclusivement consacré à l'accueil des Ass.Mat.

Sur l'exposé de Monsieur le maire ;

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, a décidé de solliciter la CAF pour :

- ↳ Le renouvellement du contrat Relais Assistantes Maternelles.
- ↳ L'augmentation du temps de fonctionnement de la structure de 10% dès le 1^{er} janvier 2010 afin de permettre l'organisation d'un temps collectif supplémentaire.

➤ **JEUNESSE :**

28. DELIBERATION SOLLICITANT LA CONCLUSION D'UN AVENANT AU VOLET ENFANCE DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE AVEC LA CAF :

Rapporteur : Monsieur Daniel CHARBONNEL, Maire ;

Monsieur le Maire a rappelé au Conseil municipal la délibération du 19 décembre 2007 qui l'autorisait à renouveler le volet jeunesse du Contrat Enfance Jeunesse conclu avec la CAF. Monsieur le Maire a expliqué que plusieurs projets sont inscrits dans ce volet jeunesse, dont l'accueil de loisirs des moins de 6 ans.

de

Il a précisé que, par convention, la capacité d'accueil du centre de loisirs des moins de 6 ans avait été à 3 450 heures pour l'année 2008. Il a exposé à l'assemblée délibérante que, du fait de l'ouverture du centre des moins de 6 ans à toutes les vacances scolaires, la capacité d'accueil a largement été dépassé, et qu'il convient dès lors de solliciter l'augmentation de cette capacité par avenant.

Monsieur le maire a expliqué que, dans l'avenant du volet jeunesse négocié en 2007, n'apparaissait plus le **centre de loisirs les mercredis scolaires** (ce projet n'ayant pas été réalisé avant le renouvellement du contrat, cette action ne pouvait pas être inscrite au « stock » sur lequel il était permis de négocier le renouvellement). Or, cette action a été développée dès septembre 2009.

Monsieur le Maire a expliqué qu'il convient de mener avec la CAF des discussions pour juger de l'opportunité de faire inscrire dans cet avenant l'ouverture au 1^{er} septembre d'un centre de loisirs.

Sur l'exposé de Monsieur le maire ;

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu La délibération du Conseil municipal du 19 décembre 2007 concernant le renouvellement du volet jeunesse du Contrat Enfance Jeunesse avec la CAF ;

Vu La délibération du Conseil municipal du 09 juillet 2009 autorisant l'ouverture d'un centre de loisirs les mercredis scolaires ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents a autorisé Monsieur le Maire à :

- ↳ Solliciter un avenant au volet jeunesse du Contrat Enfance Jeunesse conclu avec la CAF afin de faire figurer l'augmentation de la capacité d'accueil des centres de loisirs pour enfants de moins de 6 ans.
- ↳ Entrer en négociation avec la CAF pour juger de l'opportunité de faire figurer dans cet avenant l'ouverture au 1^{er} septembre d'un centre de loisirs au plus de 6 ans, et le cas échéant à inscrire ce projet dans l'avenant à venir.

> PETITE ENFANCE / JEUNESSE :

29. AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE SOLLICITER LE RENOUELEMENT DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE ET DE MENER DES NEGOCIATIONS DANS CE CADRE AVEC LA CAF :

Rapporteur : Monsieur Daniel CHARBONNEL, Maire ;

Monsieur le Maire a rappelé au Conseil municipal que la commune de Le Versoud a conclu avec la CAF un Contrat Enfance Jeunesse pour permettre, sur le territoire communal, le développement d'une politique petite enfance et d'une politique jeunesse.

Le dispositif des contrats Enfance/Jeunesse est venu remplacer les Contrat Enfance et Contrat Temps Libre en 2006. Il traduisait les nouvelles orientations de la CAF, notamment une volonté de rigueur, reconnaître comme prioritaire l'accueil dans les actions jeunesse (parfois délaissées dans les anciens dispositifs au profit des actions de coordination), fixer un plafonnement pour les dépenses prises en compte dans les contrats, un taux de cofinancement unique fixé à 55 %, et un taux de fréquentation plancher.

Le Volet Enfance de ce contrat, négocié en 2006, comprenait trois projets :

- le maintien du nombre d'heures payées au niveau constaté au 31 décembre 2005.
- le maintien du poste créé dans le cadre du contrat enfance, soit 50% d'un ETP.

- le maintien de la participation constatée en 2005 au lieu d'accueil enfants/parents de Domène.

Le Volet Jeunesse intervenu plus tard et ayant fait l'objet d'un avenant comprenait lui :

- la création d'un accueil de loisirs des moins de 6 ans, dont la capacité d'accueil est modifiée
- le maintien des actes constatés au niveau atteint en 2006 pour l'accueil de loisirs 6-14 ans.
- le maintien de l'offre en terme quantitatif au niveau constaté au 31 décembre 2006 pour les séjours.
- le maintien du poste de coordination à 10 % d'un Equivalent Temps Plein.

Le Contrat Enfance Jeunesse prenant fin au 31 décembre 2009, Monsieur le Maire a demandé aux Conseillers municipaux l'autorisation de solliciter son renouvellement.

Sur le rapport de Monsieur le Maire ;

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité des présents**, a autorisé Monsieur le Maire à solliciter auprès de la CAF le renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse.

ORDRE DU JOUR COMPLEMENTAIRE :

30. REMPLACEMENT DE CHRISTIAN ROUX A L'ADECOVER :

Rapporteur : Monsieur Daniel CHARBONNEL, maire :

Monsieur le maire a rappelé au Conseil municipal la composition du Conseil d'administration de l'ADECOVER.

Il a expliqué que Monsieur Christian ROUX a fait savoir qu'il souhaitait mettre un terme à sa participation au Conseil d'administration de l'ADECOVER, au titre du Conseil municipal.

Vu L'article L. 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Après appel à candidature, Monsieur le Maire a fait procéder au vote.

↳ A ainsi été nommée représentante de la commune au Conseil d'administration de l'ADECOVER :

- Mme SONZINI Nicole

31. DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT :

Rapporteur : Monsieur Daniel CHARBONNEL, maire :

Monsieur le maire a rappelé au Conseil municipal que, dans le cadre des travaux d'eau et d'assainissement menés chemin Pré Perrêts, une nouvelle station de relevage a été installée, et que cette station a été raccordée au réseau électrique.

Monsieur le Maire a expliqué que, pour cette opération de raccordement basse tension, le SE 38 a été désigné comme maître d'ouvrage.

Il a précisé que les crédits n'avaient pas été ouverts pour cette opération aux articles correspondants, et qu'il convient par décision modificative de modifier cette erreur.

381095 Code INSEE	REGIE DU VERSOUD Service	DM 2009
----------------------	-----------------------------	---------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DECISION MODIFICATIVE N° 2

Virements de crédits

Nombre de membres en exercice
 Nombre de membres présents
 Nombre de suffrages exprimés
 VOTES : Contre Pour
 Date de convocation :

Le deux mille neuf le vingt neuf octobre, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Daniel CHARBONNEL Maire

Présents :

Objet : ouverture de crédits suite à la délibération n° DEL20081211-017 du 12 décembre 2008 dans le cadre de la contribution au SE 38 pour des travaux d'enfouissement des réseaux électriques

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 6262 : Frais postaux et de télécommun	345 00 E			
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	345 00 E			
D 6554-1 : Contrib. organismes de regroupement		345 00 E		
TOTAL D 65 : Autres charges gestion courante		345 00 E		
Total	345 00 E	345 00 E		
INVESTISSEMENT				
D 20418-1 : Autres organismes publics		5 449 00 E		
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles		5 449 00 E		
D 2315 : Instal. mat. et outil tech	5 449 00 E			
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	5 449 00 E			
Total	5 449 00 E	5 449 00 E		
Total Général		0 00 E		0 00 E

Certifié exécutoire par Daniel CHARBONNEL, Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le et de la publication le

A , le

ont signé les membres présents

pour extrait conforme

Le Maire

DC

